

Charte d'engagement à la prévention et au
traitement des cas de HDVSS
(Harcèlement, Discriminations, Violences Sexistes et Sexuelles)

Entre l'Ecole Nationale d'Aviation Civile (ENAC)

Et (Indiquer le nom de la structure)

Table des matières

1	LA PREVENTION DES SITUATIONS DE HDVSS.....	3
1.1	LA FORMATION DES INSTRUCTRICES ET INSTRUCTEURS.....	3
1.2	LES ACTIONS DE COMMUNICATION	3
2	LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HDVSS	3
2.1	LA GARANTIE D'UN ECHANGE AVEC L'ENAC CONCERNANT TOUT CAS DE HDVSS.....	3
2.2	LA DESIGNATION D'UNE PERSONNE REFERENTE.	4

1 La prévention des situations de HDVSS

1.1 La formation des instructrices et instructeurs

La relation instructrice-instructeur/élève est particulièrement à risque concernant les HDVSS¹.

En effet, cette relation, comme tout rapport personnel enseignant/élève, comporte une forte asymétrie de pouvoir et est marquée par une culture hiérarchique forte.

Elle se déroule également en environnement clos, favorisant des rapports parfois informels.

Dans ce cadre, la structure signataire s'engage à garantir une formation de ses instructrices et instructeurs pilotes aux HDVSS afin de prévenir tout risque d'incident.

1.2 Les actions de communication

La structure s'engage à garantir les conditions favorables à la prévention de toute situation de HDVSS en son sein, notamment par une communication visant à la sensibilisation aux HDVSS et à leurs conséquences tout au long de l'année afin que les élèves puissent en bénéficier.

Cette communication peut comporter des définitions, mises en situation (supports vidéo), affichages, ressources utiles en lien avec les thématiques...

2 Le traitement des situations de HDVSS

2.1 La garantie d'un échange avec l'ENAC concernant tout cas de HDVSS

Si un incident impliquant une/un élève de l'ENAC ou provenant d'une structure sous contrat avec l'ENAC venait à se produire, la structure s'engage à en avertir immédiatement l'ENAC, que l'élève soit victime, témoin ou mis en cause.

Par ailleurs, la structure veillera à fournir à l'élève victime ou témoin le lien de la plateforme de signalement ENAC ainsi que les contacts des personnes ressources ENAC.²

¹ Se référer à l'annexe n°1 « Définitions »

² Se référer à l'annexe n°2 « Dispositif de lutte contre les HDVSS ENAC »

2.2 La désignation d'une personne référente.

La structure s'engage à désigner une personne référente qui sera en mesure d'accompagner l'ENAC dans le traitement des cas de HDVSS.

Cette personne devra fournir à l'ENAC toutes les informations en sa possession nécessaires au traitement du cas.

SIGNATURES

Pour l'ENAC

Pour **indiquer le nom de la structure**